



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer **les Déménagements VITREY Demeco – Rue au Bouchet – ZAE CAP NORD – 21075 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN, du 23 au 25 juillet 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - ATTITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Du 23 au 25 juillet 2024

RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **35**, sur **2** emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements VITREY Demeco, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . à Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . à Keolis Dijon Mobilités,
 - . aux Déménagements VITREY Demeco,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propriété de la ville, aux travaux,
aux déplacements urbains et aux mobilités,

